MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des diplômes de l'enseignement technique** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Instruction technique** **DGER/SDPFE/2026-553** **22/09/2026**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGER/SDPFE/2024-492 du 05/09/2024 : Actualisation des dispositions relatives à la délivrance de l'attestation en langues vivantes en baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » à compter de la session 2025 de l'examen.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : Instruction relative à la délivrance de l'attestation en langues vivantes en baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » à compter de la session 2027.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM Hauts Commissariats de la République des COM Établissements d'enseignement agricole publics et privés

Destinataires d'information
Organisations syndicales de l'enseignement agricole Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux Inspection de l'enseignement agricole

Résumé :
la présente note actualise les modalités de délivrance de l'attestation en langues vivantes délivrée à l'issue du cycle terminal du baccalauréat technologique série STAV. Elle étend l'attestation de langues à l'enseignement optionnel en LVC. Les niveaux attendus et les grilles d'évaluation en LVA et LVB sont mis à jour, pour tenir compte des modifications des programmes entrées en vigueur à la rentrée scolaire 2026.

Textes de référence :
- Articles D. 312-18 à D. 312-22 et D. 312-29 du code de l'éducation ;
- Arrêté du 24 juillet 2026 modifiant la délivrance d'une attestation de langues vivantes à la fin du cycle terminal des baccalauréats général et technologique ;
- Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat technologique, série « sciences et technologie de l'agronomie et du vivant » (STAV) pour les candidats en situation de handicap.

La présente note de service abroge et remplace la note DGER/SDPOFE/2024-492 du 03/09/2024 relative à la délivrance de l'attestation de langues vivantes (LV) en baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV). Elle étend l'attestation de langues à l'enseignement optionnel en LVC. Les niveaux attendus et les grilles d'évaluation en LVA et LVB sont mis à jour, pour tenir compte des modifications des programmes entrées en vigueur à la rentrée scolaire 2026.

Cette note entre en vigueur à compter de la session 2027 de l'examen.

La note comporte trois annexes :

- L'annexe 1 propose les modalités d'évaluation en langues vivantes ;
- L'annexe 2 présente une grille de synthèse de l'évaluation permettant à l'évaluateur de définir le profil linguistique de l'élève et de déterminer son niveau CECRL correspondant à la note en LV A ou LV B et, le cas échéant, en LVC ;
- L'annexe 3 présente le modèle de l'attestation en langues vivantes.

Les modifications par rapport à la note de service DGER/SDPOFE/2024-492 apparaissent en surligné jaune.

1. Attestation de langues vivantes délivrée à l'issue du cycle terminal du baccalauréat technologique STAV

Une attestation de langues vivantes est délivrée aux candidats scolarisés dans les établissements d'enseignement agricole, publics et privés sous contrat avec l'État ainsi qu'aux candidats inscrits dans l'établissement de la direction de l'enseignement à distance (Institut agro) du baccalauréat technologique série STAV à l'issue de la session d'examen du cycle terminal.

Cette attestation précise le niveau du candidat dans chacune des langues vivantes étrangères choisies A, B et, le cas échéant, C au regard du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) et des attendus du diplôme.

Conformément à l'article D.312-16 du code de l'éducation, le niveau visé du CECRL est B2 « niveau avancé ou indépendant » pour la langue choisie en LVA ; B1, « niveau seuil », pour la langue choisie en LVB, à la fin des études du second degré.

2. Calcul du niveau global dans chacune des deux langues obligatoires (LVA et LVB) et dans la langue facultative (LVC)

Le niveau obtenu par les candidats est déterminé comme suit :

- Pour les candidats scolarisés dans les établissements d'enseignement agricole, publics et privés sous contrat avec l'État ainsi que pour les candidats inscrits dans l'établissement de la direction de l'enseignement à distance (Institut agro) : le niveau indiqué dans l'attestation est déterminé par les résultats obtenus à des évaluations organisées, dans le cadre du contrôle continu, par leurs professeurs de langue vivante A,B et C en fin de cycle terminal et portant sur les 5 activités langagières (l'expression orale en continu et l'expression orale en interaction étant regroupées sur la grille de synthèse donnée en annexe 2). Seules les notes de contrôle continu jugées significatives du niveau atteint dans une activité langagière sont prises en compte. Les modalités des évaluations sont précisées en annexe 1.

Les notes retenues pour la délivrance de l'attestation de langues vivantes entrent dans le calcul du contrôle continu. Elles déterminent le niveau inscrit sur l'attestation de LV. Le candidat obtient un niveau de compétence global dans chacune des langues vivantes étudiées, calculé en intégrant les coefficients définis par les grilles de synthèse données en annexe 2.

Les niveaux du CECRL visés pour l'attestation de langues du baccalauréat technologique STAV sont :

- Pour la LVA : B2 (activités de réception) et B1+ (activités de production) ;
- Pour la LVB : B1 (activités de réception et de production) ;
- Pour la LVC : A2 (activités de réception et de production).

Toutefois, lorsque le candidat justifie d'un niveau supérieur à celui visé par le référentiel de diplôme, il est possible, à l'appréciation de l'enseignant, d'attribuer un niveau CECRL global supérieur sur les grilles de synthèse de l'annexe 2 dans la colonne « Observations » des grilles de synthèse. Le niveau attribué sera reporté sur le livret scolaire.

3. Candidats en situation de handicap

Les évaluations de contrôle continu sont soumises aux éventuelles modalités d'aménagements d'épreuves pour les élèves à besoins particuliers en référence à l'arrêté modifié du 4 novembre 2019 et à la note de service DGER/SDPFE/2026-335 du 17 juin 2026 relative aux procédures susceptibles d'être mises en place lors de l'organisation des examens de l'enseignement technique et professionnel agricole pour les candidats présentant un handicap et certains besoins éducatifs particuliers.

Ces candidats bénéficient de la délivrance de l'attestation de langues vivantes. Sachant que le candidat peut être dispensé, en LVA comme en LVB, d'une ou plusieurs parties de l'épreuve - soit en compréhension de l'oral et/ou en expression orale, soit en compréhension de l'écrit et/ou en expression écrite -, la délivrance de l'attestation est fondée sur les compétences langagières qui ont été effectivement évaluées, les autres étant neutralisées.

Dans le cas d'une dispense, telle qu'évoquée ci-dessus, le calcul de la note finale portée sur la grille de synthèse ne tiendra pas compte de la pondération appliquée aux capacités langagières (les notes comptant dans ce calcul de moyenne ne seront donc pas coefficientées).

En outre, la LVA ne peut faire l'objet d'une dispense totale de l'épreuve. En revanche, si le candidat est dispensé de l'épreuve de LVB dans sa totalité, alors, l'attestation qui lui est délivrée ne porte que sur la LVA.

4. Gestion des absences aux évaluations

Pour la gestion des absences aux évaluations pour la délivrance de l'attestation de LV, il convient de se référer aux dispositions générales régissant le contrôle continu figurant dans la note de service DGER/SDPFE/2026-513 du 26 août 2026 qui pose le cadre réglementaire. Ce document est complété par la note de service DGER/SDPFE/2025-720 relative au projet d'évaluation des apprentissages et des acquis des élèves dans le cadre du baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant », qui précise l'organisation du projet d'évaluation de chaque établissement.

Pour les candidats non scolarisés ou scolarisés dans un établissement privé hors contrat (candidats dits individuels ou isolés et ne bénéficiant pas du contrôle continu) cette attestation n'est pas délivrée.

5. Modalités de délivrance de l’attestation de LV à compter de la session 2027

L’équipe pédagogique renseigne dans l’outil Plan’Eval, selon un calendrier annuel national publié sur ChloroFil et selon des modalités détaillées par instruction technique annuelle, les notes de contrôle continu destinées à l’établissement de l’attestation de langues vivantes.

L’attestation correspondant au niveau obtenu est établie, sur la base du modèle figurant en annexe 3, et mise à disposition des candidats sur le site arpent-résultats.

Les candidats pourront consulter, éditer cette attestation durant cinq ans après la délivrance de cette dernière sur le site arpent-résultats. Passé ce délai aucune attestation ni aucun duplicata ne pourra être fourni par l’administration.

Les candidats ayant échoué au baccalauréat se voient également délivrer une attestation. S'ils se représentent à une session d'examen ultérieure, ils seront à nouveau évalués, et une nouvelle attestation leur sera délivrée.

La grille d'évaluation (annexe2) doit être complétée pour chaque candidat et sera conservée par l'établissement, en cas de recours, pour une durée d’un an.

Le Directeur général adjoint
de l’enseignement et de la recherche

Luc MAURER

ANNEXE 1

MODALITES D'EVALUATION EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE L'ATTESTATION DE LANGUES VIVANTES

Objectif

L'établissement de l'attestation de langues vivantes est déterminé par les résultats obtenus par les candidats à des évaluations organisées, dans le cadre du contrôle continu, par leurs professeurs de langue vivante A et B et, le cas échéant de langue vivante C, au cours du deuxième semestre de la classe de terminale, portant sur les 5 activités langagières définies par le CECRL (expression orale en continu et en interaction, compréhension orale, compréhension écrite et expression écrite) et permettant d'attester le niveau. Seules les notes jugées significatives du niveau atteint dans une activité langagière sont prises en compte.

Il est possible d'attribuer, à l'appréciation de l'enseignant, sur les grilles de synthèse de l'annexe 2, un niveau CECRL global supérieur à celui visé par le diplôme du Bac STAV. Dans une telle hypothèse, un commentaire justifiant cette décision sera porté dans la colonne « Observations » des grilles de synthèse et le niveau attribué sera reporté sur le livret scolaire.

Modalités d'évaluation

Les activités langagières sont évaluées dans le cadre du contrôle continu.

Pour chacune des évaluations, l'examinateur est un enseignant de la langue vivante évaluée.

Pour chaque activité langagière, l'examinateur pourra établir son évaluation à partir des grilles critériées d'évaluation correspondant à chaque langue (LVA et LVB) présentées dans les documents d'accompagnement pour le module C2 du baccalauréat technologique série STAV, sur le site ChloroFil : https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/bactechno/bac-techno-da-C2.pdf

La grille de synthèse présentée dans l'annexe 2 de la présente note de service permet d'agréger la note retenue par activité langagière.

Une note globale, respectant la pondération exposée ci-dessous, est attribuée pour chaque langue :

- Compréhension écrite : 20%
- Expression écrite : 10%
- Compréhension orale : 30%
- Expression orale en continu et en interaction : 40%

Les modalités du contrôle continu sont définies dans la note de service DGER/SDPFE/2025-720 relative au projet d'évaluation des apprentissages et des acquis des élèves dans le cadre du baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant ». Ci-après sont exposées les modalités d'évaluation possibles par activité langagière :

Compréhension de l'écrit :

Il s'agit d'évaluer les capacités du candidat à :

- Lire et comprendre tout message écrit en langue étrangère, de manière globale,
- Comprendre les détails, les nuances et, au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), l'implicite.

Niveaux visés pour la compréhension de l'écrit :

LVA	LVB	LVC
Niveau **B2** du CECRL	Niveau **B1** du CECRL	Niveau **A2** du CECRL

L'évaluation s'appuie sur un document authentique inconnu du candidat, mais lié aux thématiques étudiées durant la formation. Sont exclus les documents issus de manuels scolaires.

L'épreuve consiste en l'élaboration d'un compte-rendu écrit par le candidat. La consigne et le compte-rendu sont libellés en français.

Le candidat rend compte en français et à l'écrit de ce qu'il a compris du document (selon le document et le niveau visé : nature, thème, situation de communication, identité des personnes, informations spécifiques, points de vue…).

La maîtrise de la langue française n'est jamais évaluée.

Expression écrite

Il s'agit d'évaluer la capacité du candidat à :

- Rédiger, en langue étrangère.

Niveaux visés pour l'expression écrite :

LVA	LVB	LVC
Niveau **B1+** du CECRL	Niveau **B1** du CECRL	Niveau **A2** du CECRL

On demande une production, écrite en langue étrangère, à partir d'une consigne libellée en français, indiquant clairement la situation de communication (contexte, émetteur et destinataire, type et objet du message), et respectant les « pratiques sociales de référence ».

L'expression écrite doit être évaluée de manière distincte de la compréhension écrite. Elle ne doit pas s'appuyer sur le contenu du document support de la compréhension écrite (seuls la thématique et le contexte peuvent, éventuellement, être repris).

Compréhension orale :

Il s'agit d'évaluer la capacité du candidat à :

- Identifier le type de document et en dégager les thèmes, les idées et les informations principales,
- Comprendre des détails, des nuances et, pour le niveau B2, de l'implicite.

LVA	LVB	LVC
Niveau **B2** du CECRL	Niveau **B1** du CECRL	Niveau **A2** du CECRL

L'évaluation s'appuie sur un document inconnu du candidat mais lié à une thématique étudiée pendant la formation au moyen d'un support, audio ou vidéo.

Il peut s'agir d'un monologue, dialogue, discours, discussion, extrait d'émission de radio, ou de documentaire, ou de film, ou de journal télévisé, ou encore podcast, capsule vidéo... Sont exclus les enregistrements accompagnant les manuels scolaires ou documents conçus pour être lus. La durée de l'enregistrement n'excède pas une minute trente. Le titre donné à l'enregistrement est communiqué aux candidats. Les candidats écoutent l'enregistrement à trois reprises, chaque écoute est espacée d'une minute. Ils peuvent prendre des notes pendant et à l'issue de chaque écoute. Ils disposent ensuite de 10 minutes pour rendre compte par écrit en français de ce qu'ils ont compris, sans exigence d'exhaustivité.

Expression orale en continu et en interaction :

Il s'agit d'évaluer l'aptitude du candidat à communiquer oralement en continu et en interaction.

Niveaux visés pour l'expression orale en continu et en interaction :

LVA	LVB	LVC
Niveau **B1+** du CECRL	Niveau **B1** du CECRL	Niveau **A2** du CECRL

Un temps de préparation est accordé à l'élève. L'évaluation s'appuie exclusivement sur un ou des documents iconographiques déclencheurs de parole (photographie, dessin humoristique, publicité...), remis au candidat par l'examinateur. Dans le cas où le ou les document(s) comporte(nt) des éléments nécessitant le recours à la compétence de compréhension écrite, l'enseignant s'assurera que les éléments écrits sont parfaitement compris par le candidat dès la remise des documents.

L'épreuve commence par une prise de parole en continu, au cours de laquelle le candidat rend compte des informations et du message contenus dans le(s) document(s).

Cette première partie est suivie d'un entretien au cours duquel il est demandé au candidat de réagir aux sollicitations de l'examinateur.

ANNEXE 2 Baccalauréat Technologique STAV
Grille de synthèse de l'évaluation de la LVA en fin de cycle terminal

Avant de compléter cette grille, qui se veut une synthèse du profil linguistique de l'élève, l'évaluateur doit remplir une grille d'évaluation par activité langagière, en s'inspirant des exemples apportés en annexe du document d'accompagnement

Module	Critères	Activités langagières[1]	<A1	A1	A2	B1	B1+	B2	Observations	Modalités	Note finale coefficientée[3]
C2 – Langues et cultures étrangères	**Compréhension et expression orale**	Expression orale (en continu et en interaction)[2]	**0 1 2 3**	**4 5 6 7**	**8 9 10 11**	**12 13 14 15**	**16 17 18 19 20**			**Oral**	**/80**
		Compréhension d'un document audio	**0 1 2**	**3 4 5 6**	**7 8 9 10**	**11 12 13 14 15**		**16 17 18 19 20**		**Oral (compte rendu écrit)**	**/60**
	Compréhension et expression écrite	Compréhension d'un document écrit	**0 1 2**	**3 4 5 6**	**7 8 9 10**	**11 12 13 14 15**		**16 17 18 19 20**		**Ecrit**	**/40**
		Expression écrite[2]	**0 1 2 3**	**4 5 6 7**	**8 9 10 11**	**12 13 14 15**	**16 17 18 19 20**			**Ecrit**	**/20**
	Nom : **Prénom :** **Langue :**								**Note finale[4] :** **/200** **Note de la LVA[5] :** **/20** **Niveau CECRL global du candidat[6] : A1 – A2 – A2+ – B1 – B1+– B2 – C1 – C2**		

1 Pour chaque activité langagière : situer la prestation du candidat à l'un des cinq degrés de réussite en entourant la note correspondant (sans la fractionner en décimales) de 0 à 20. La note est ensuite transformée à droite du tableau en note coefficientée (sauf pour les candidats bénéficiant d'une dispense pour une ou plusieurs capacités langagières), en fonction de la pondération attribuée à chaque capacité langagière.

2 Pour les capacités langagières d'expression orale (en continu et en interaction) et d'expression écrite, l'évaluateur doit entourer le chiffre correspondant au total des trois sous-parties indiquées dans les grilles exemples du document d'accompagnement (1/3, 2/3 et 3/3)

3 Le barème indiqué ici ne peut être modifié (sauf pour les candidats bénéficiant d'une dispense pour une ou plusieurs capacités langagières). Il correspond à la pondération des capacités langagières (expression orale, en continu et en interaction : 40% ; compréhension orale : 30% ; compréhension écrite : 20% ; expression écrite : 10%). Pour obtenir la note coefficientée de chaque compétence, multiplier le résultat obtenu par 4 pour l'EO, par 3 pour la CO, par 2 pour la CE (l'EE est déjà sur 20).

4 Additionner les points obtenus (notes coefficientées) dans chaque compétence pour obtenir une note finale sur 200.

5 Ramener sur 20 en divisant par 10 pour obtenir la note de synthèse. Arrondir au point inférieur jusqu'à 0,49 et au point supérieur à partir de 0,50.

6 Entourer le niveau CECRL correspondant à la note de la LVA du module C2 sur 20 (A1 : de 3 à 6,99 / A2 : de 7 à 8,99 / A2+ de 9 à 10,99 / B1 : de 11 à 12,99 / B1+ de 13 à 15,99 / B2 : de 16 à 20 ou C1 voire C2 si le candidat démontre qu'il relève d'un de ces deux niveaux. Dans cette hypothèse, un commentaire justifiant cette décision sera porté dans la colonne « Observations », et le niveau sera reporté sur le livret scolaire)

Baccalauréat Technologique STAV
Grille de synthèse de l'évaluation de la LVB en fin de cycle terminal

Avant de compléter cette grille, qui se veut une synthèse du profil linguistique de l'élève, l'évaluateur doit remplir une grille d'évaluation par activité langagière, en s'inspirant des exemples apportés en annexe du document d'accompagnement

Module	Critères	Activités langagières[1]	<A1	A1	A2	B1	Observations	Modalités	Note finale coefficientée[3]
C2 – Langues et cultures étrangères	**Compréhension et expression orale**	Expression orale (en continu et en interaction)[2]	**0 1 2 3**	**4 5 6 7 8**	**9 10 11 12 13 14**	**15 16 17 18 19 20**		**Oral**	**/80**
		Compréhension d'un document audio	**0 1 2 3**	**4 5 6 7 8**	**9 10 11 12 13 14**	**15 16 17 18 19 20**		**Oral (compte rendu écrit)**	**/60**
	Compréhension et expression écrite	Compréhension d'un document écrit	**0 1 2 3**	**4 5 6 7 8**	**9 10 11 12 13 14**	**15 16 17 18 19 20**		**Ecrit**	**/40**
		Expression écrite[2]	**0 1 2 3**	**4 5 6 7 8**	**9 10 11 12 13 14**	**15 16 17 18 19 20**		**Ecrit**	**/20**

Nom : **Prénom :**

Langue :

Note finale[4] : **/200**

Note de la LVB[5] : **/20**

Niveau CECRL global du candidat[6] : **A1 – A2 – A2+ – B1 – B2 – C1 – C2**

1 Pour chaque activité langagière : situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite en entourant la note correspondant (sans la fractionner en décimales) de 0 à 20. La note est ensuite transformée à droite du tableau en note coefficientée (sauf pour les candidats bénéficiant d'une dispense pour une ou plusieurs capacités langagières), en fonction de la pondération attribuée à chaque capacité langagière.

2 Pour les capacités langagières d'expression orale (en continu et en interaction) et d'expression écrite, l'évaluateur doit entourer le chiffre correspondant au total des trois sous-parties indiquées dans les grilles exemples du document d'accompagnement (1/3, 2/3 et 3/3)

3 Le barème indiqué ici ne peut être modifié (sauf pour les candidats bénéficiant d'une dispense pour une ou plusieurs capacités langagières). Il correspond à la pondération des capacités langagières (expression orale, en continu et en interaction : 40% ; compréhension orale : 30% ; compréhension écrite : 20% ; expression écrite : 10%). Pour obtenir la note coefficientée de chaque compétence, multiplier le résultat obtenu par 4 pour l'EO, par 3 pour la CO, par 2 pour la CE (l'EE est déjà sur 20).

4 Additionner les points obtenus (notes coefficientées) dans chaque compétence pour obtenir une note finale sur 200.

5 Ramener sur 20 en divisant par 10 pour obtenir la note de synthèse. Arrondir au point inférieur jusqu'à 0,49 et au point supérieur à partir de 0,50.

6 Entourer le niveau CECRL correspondant à la note de la LVB du module C2 sur 20 (A1 : de 4 à 8,99 / A2 : de 9 à 11,99 / A2+ : de 12 à 14,99 / B1 : de 15 à 20 ou B2, C1 voire C2 si le candidat démontre qu'il relève d'un de ces trois niveaux. Dans cette hypothèse, un commentaire justifiant cette décision sera porté dans la colonne « Observations », et le niveau sera reporté sur le livret scolaire.)

Baccalauréat Technologique STAV
Grille de synthèse de l'évaluation de la LVC en fin de cycle terminal

Afin de compléter cette grille, qui se veut une synthèse du profil linguistique de l'élève, l'évaluateur doit utiliser une grille d'évaluation par activité langagière.

Module	Critères	Activités langagières[1]	<A1	A1	A1+	A2	Observations	Modalités	Note finale coefficientée[2]
Langue vivante étrangère (LVC)	**Compréhension et expression orale**	Expression orale (en continu et en interaction)	**0 1 2 3**	**4 5 6 7 8**	**9 10 11 12 13 14**	**15 16 17 18 19 20**		**Oral**	**/80**
		Compréhension d'un document audio	**0 1 2 3**	**4 5 6 7 8**	**9 10 11 12 13 14**	**15 16 17 18 19 20**		**Oral (compte rendu écrit)**	**/60**
	Compréhension et expression écrite	Compréhension d'un document écrit	**0 1 2 3**	**4 5 6 7 8**	**9 10 11 12 13 14**	**15 16 17 18 19 20**		**Ecrit**	**/40**
		Expression écrite	**0 1 2 3**	**4 5 6 7 8**	**9 10 11 12 13 14**	**15 16 17 18 19 20**		**Ecrit**	**/20**
	Nom : **Prénom :** **Langue :**						**Note finale[3] :** **/200** **Note de la LVC[4] :** **/20** **Niveau CECRL global du candidat[5] :** **A1 – A1+ – A2 – B1 – B2 – C1 – C2**		

1 : Pour chaque activité langagière : situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite en entourant la note correspondant (sans la fractionner en décimales) de 0 à 20. La note est ensuite transformée à droite du tableau en note coefficientée (sauf pour les candidats bénéficiant d'une dispense pour une ou plusieurs capacités langagières), en fonction de la pondération attribuée à chaque capacité langagière.
2: Le barème indiqué ici ne peut être modifié (sauf pour les candidats bénéficiant d'une dispense pour une ou plusieurs capacités langagières). Il correspond à la pondération des capacités langagières (expression orale, en continu et en interaction : 40% ; compréhension orale : 30% ; compréhension écrite : 20% ; expression écrite : 10%). Pour obtenir la note coefficientée de chaque compétence, multiplier le résultat obtenu par 4 pour l'EO, par 3 pour la CO, par 2 pour la CE (l'EE est déjà sur 20).
3: Additionner les points obtenus (notes coefficientées) dans chaque compétence pour obtenir une note finale sur 200.
4: Ramener sur 20 en divisant par 10 pour obtenir la note de synthèse. Arrondir au point inférieur jusqu'à 0,49 et au point supérieur à partir de 0,50.
5: Entourer le niveau CECRL correspondant à la note de la LVC sur 20 (A1 : de 4 à 8,99 / A1+ : de 9 à 14,99 / A2 : de 15 à 20 ou B1, B2, C1 voire C2 si le candidat démontre qu'il relève d'un de ces trois niveaux. Dans cette hypothèse, un commentaire justifiant cette décision sera porté dans la colonne « Observations », et le niveau sera reporté sur le livret scolaire.)

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 3

ATTESTATION DE COMPÉTENCE EN LANGUES VIVANTES (ÉTRANGÈRES ET RÉGIONALES)

Vu les résultats obtenus dans les évaluations de langues vivantes au baccalauréat technologique, série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV),

Le présent document atteste que :

Nom :.....

Prénoms :.....

Date et lieu de naissance :.....

a atteint le niveau suivant du cadre commun européen de référence pour les langues :

- pour la langue vivante A : (à compléter) - Niveau XX ;

Compréhension écrite : niveau XX
Expression écrite : niveau XX
Compréhension orale : niveau XX
Expression orale : niveau XX.

- pour la langue vivante B : (à compléter) - Niveau XX ;

Compréhension écrite : niveau XX
Expression écrite : niveau XX
Compréhension orale : niveau XX
Expression orale : niveau XX.

Le cas échéant :

- pour la langue vivante C : (à compléter) - Niveau XX ;

Compréhension écrite (si évaluée) : niveau XX
Expression écrite (si évaluée) : niveau XX
Compréhension orale (si évaluée) : niveau XX
Expression orale (si évaluée) : niveau XX.

Fait à , le .

Pour le ministre en charge de l'agriculture et par délégation :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)/le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF),

Signature de l'autorité administrative	Signature du titulaire de l'attestation